



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## **ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par l'entreprise Robin DUMAS Charpente à Saint-Chély d'Apcher (48200) pour refaire un chien assis au niveau du 3 rue de la Comète chez Madame Séverine VALENTIN ;

VU que ces travaux nécessitent l'utilisation de matériels empiétant sur la rue de la Comète ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera rétrécie du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 au niveau du n°3 rue de la Comète.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise Robin DUMAS qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

**Article 5 :** La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 17 avril 2026.

**Le Maire,**

**Samuel SOULIER**



Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.